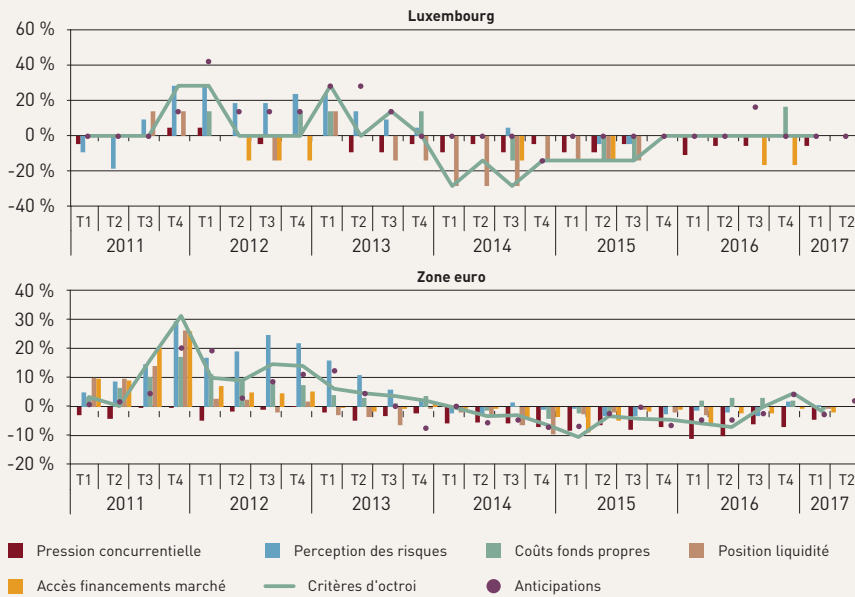


Graphique 3.7

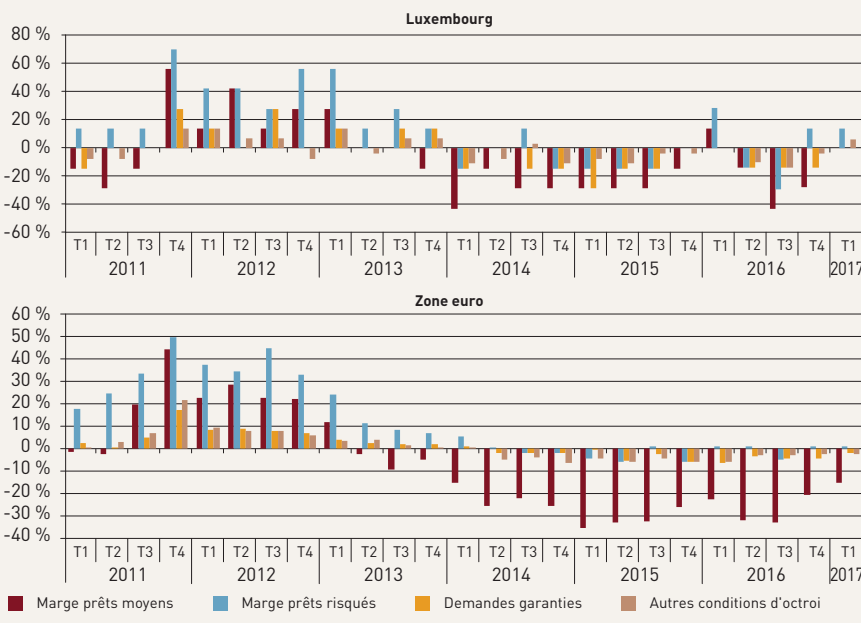
Évolution des critères d'octroi des crédits accordés aux entreprises et sélection de facteurs ayant contribué à cette évolution (en pourcentages nets)



Sources : BCL, BCE

Graphique 3.8

Évolution des conditions d'octroi des crédits accordés aux entreprises (en pourcentages nets)



Sources : BCL, BCE

Encadré 3.1 :

L'ENQUÊTE TRIMESTRIELLE SUR LA DISTRIBUTION DU CRÉDIT BANCAIRE

L'enquête auprès des banques sur la distribution du crédit (*Bank Lending Survey*) est conduite au Luxembourg par la BCL avec une fréquence trimestrielle depuis janvier 2003. Il s'agit d'un questionnaire²⁵ de nature qualitative élaboré par l'Eurosystème et adressé aux responsables de crédit de 141 banques dans l'ensemble des pays de la zone euro²⁶. Cette enquête vise à recueillir des informations harmonisées portant sur l'évolution des critères d'octroi²⁷ et des conditions d'attribution de

25 La version anglaise du questionnaire est disponible sur le site internet de la BCE à l'adresse : https://www.ecb.europa.eu/stats/pdf/bls_questionnaire.pdf.

26 Pour plus d'informations sur les résultats de l'enquête pour la zone euro dans son ensemble voir la publication de la BCE « The euro area bank lending survey, april 2017 ».

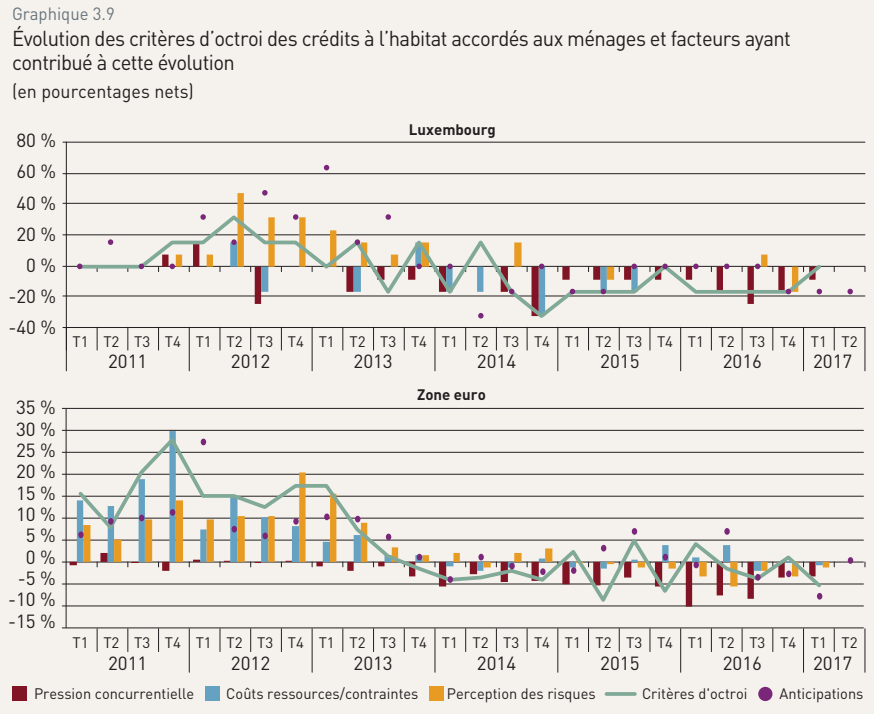
27 Les critères d'octroi des crédits sont les directives ou les critères internes selon lesquels une banque octroie les crédits. Ils sont fixés préalablement à la négociation relative aux conditions du crédit et à la décision d'octroi ou de refus. Les conditions d'octroi concernent les conditions du crédit réellement approuvées ainsi que déterminées par le contrat de prêt conclu entre la banque et l'emprunteur.

crédits²⁸. D'autres questions portent sur la perception des banques concernant l'évolution de la demande de crédits et les facteurs responsables de ces variations. L'enquête a pour objectif de suivre les évolutions intervenues au cours des trois derniers mois et celles prévues lors des trois prochains mois. Les réponses fournies par les banques sont généralement agrégées sous la forme de « pourcentages nets » qui représentent la différence entre le pourcentage des réponses évoquant une évolution dans un sens donné et le pourcentage des réponses indiquant une évolution dans le sens contraire. Il faut noter que les résultats ne font pas l'objet d'une pondération en fonction de la taille des banques et doivent donc être interprétés avec précaution.

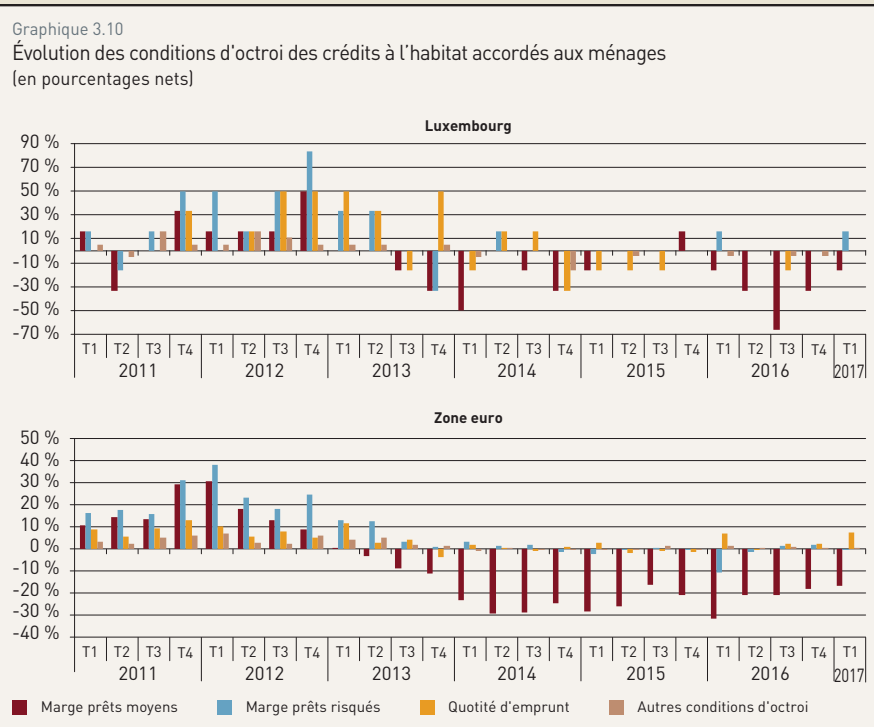
Dans le cadre de l'édition d'avril 2017 de cette enquête, les questions qui ont trait aux « trois derniers mois » concernent le 1^{er} trimestre 2017, tandis que celles qui font référence aux « trois prochains mois » portent sur le 2^e trimestre 2017.

Au 1^{er} trimestre 2017, les banques de l'échantillon

28 Les conditions d'octroi des crédits se rapportent aux conditions d'un crédit que la banque est prête à octroyer, c'est-à-dire les conditions du crédit réellement approuvées ainsi que déterminées dans le contrat de prêt qui avait été conclu entre la banque (le prêteur) et l'emprunteur. Elles comprennent généralement la marge convenue par rapport au taux de référence, le montant du crédit, les conditions d'accès ainsi que d'autres conditions spécifiques (p. ex. les commissions, les sûretés...).



Sources : BCL, BCE



Sources : BCL, BCE



luxembourgeois ont indiqué que les critères de décision concernant l'attribution de crédits aux entreprises sont restés inchangés (voir graphique 3.7), aussi bien pour les PME que pour les grandes entreprises. Seule la pression concurrentielle de la part d'autres institutions financières a eu un léger effet d'assouplissement sur les critères d'octroi. Au niveau de la zone euro dans son ensemble, les banques ont déclaré avoir légèrement assoupli leurs critères d'octroi pour les crédits aux entreprises. La pression concurrentielle a été citée comme le facteur principal contribuant à cet assouplissement.

Alors que les banques au Luxembourg ont globalement déclaré ne pas anticiper de changement en termes de critères d'octroi au cours du 2^e trimestre 2017, pour la zone euro dans son ensemble les banques ont indiqué s'attendre à un léger durcissement de ces critères d'octroi.

Concernant les conditions d'octroi, les banques au Luxembourg ont fait état d'une légère augmentation de leurs marges sur les prêts plus risqués et de leurs commissions sur les prêts aux entreprises (voir graphique 3.8). Au niveau de la zone euro, les banques ont indiqué une baisse de leurs marges sur les prêts de risque moyen et, dans une moindre mesure, une baisse de leurs demandes de garanties.

Concernant les crédits à l'habitat accordés aux ménages, les banques au Luxembourg ont indiqué ne pas avoir changé leurs critères d'octroi (voir graphique 3.9). Seule une augmentation de la concurrence de la part d'autres banques a eu un léger effet d'assouplissement sur les critères d'octroi. Dans la zone euro, les banques ont déclaré avoir légèrement assoupli leurs critères d'octroi. À nouveau, cet assouplissement a été principalement déterminé par une augmentation de la pression concurrentielle.

Tandis que les banques au Luxembourg ont déclaré s'attendre à un assouplissement des critères d'octroi au cours du 2^e trimestre 2017, dans la zone euro dans son ensemble les banques ont indiqué ne pas anticiper de changement en termes de critères d'octroi.

En ce qui concerne les conditions d'octroi, les banques au Luxembourg ont fait état d'une légère réduction des marges sur les prêts de risque moyen, tandis qu'elles ont légèrement augmenté leurs marges sur les prêts plus risqués. Les banques de la zone euro ont également noté une réduction de leurs marges sur les prêts de risque moyen (voir graphique 3.10). Elles ont cependant indiqué avoir diminué leur ratio prêt-valeur (quotité d'emprunt).

L'édition d'avril 2017 de cette enquête comprenait également une question sur le niveau des critères d'octroi des crédits des banques. Malgré des réponses hétérogènes, la plupart des banques de l'échantillon luxembourgeois ont indiqué avoir un niveau de critères d'octroi pour les prêts aux entreprises plus souple qu'au 1^{er} trimestre 2003 (début de l'enquête). Concernant les prêts à l'habitat aux ménages, les banques luxembourgeoises ont signalé que le niveau de leurs critères d'octroi se situe à un niveau similaire qu'en début de l'enquête. Concernant le niveau de leurs critères d'octroi de crédits par rapport aux niveaux en vigueur le 2^e trimestre 2010, la plupart des banques ont déclaré que les niveaux de leurs critères d'octroi sont à peu près identiques à ceux appliqués au 2^e trimestre 2010 pour les crédits aux entreprises ainsi que pour les crédits à l'habitat.

De même, la majorité des banques de la zone euro ont indiqué que les niveaux de leurs critères d'octroi sont similaires à ceux appliqués en 2010 pour ces deux catégories de prêts. En comparaison avec les niveaux des critères d'octroi appliqués en 2003, les banques de la zone euro ont signalé des niveaux plus stricts pour les crédits aux entreprises ainsi que pour les crédits à l'habitat.

En conclusion, les résultats de l'enquête conduite en avril ne révèlent pas de risques importants en matière de resserrement de crédit bancaire de la part des banques au cours des deux premiers trimestres 2017. Au Luxembourg, les résultats indiquent une stabilité des critères d'octroi pour les crédits aux entreprises ainsi que pour les prêts à l'habitat accordés aux ménages. Au niveau de la zone euro dans son ensemble, les résultats vont dans le sens d'un nouvel assouplissement des critères d'octroi pour les crédits aux entreprises et les crédits à l'habitat, après un léger resserrement au dernier trimestre 2016.